

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception de la dernière tranche des travaux objet du permis de construire n° 005.061.15.P0111 et à l'ouverture au public des salles de classe du bâtiment A au sein de l'établissement « Lycée et collège Dominique Villars » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 14 février 2024 ;
- \* Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 09 avril 2024 rédigée par le bureau de contrôle technique QUALICONSULT et relative aux travaux objet du permis de construire n° 005.061.15.P0111 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement « Lycée et Collège Dominique Villars » sis Place de Verdun 05000 GAP de type R, de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif de 1410 personnes au titre du public et de 110 personnels est autorisé à poursuivre son exploitation à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant. De plus, suite à la dernière tranche de travaux objet du permis de construire n° 005.061.15.P0111, les 9 salles de classe rénovées du bâtiment A sont autorisées à ouvrir au public.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions figurant au procès-verbal n° 2024-000302/PREV de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique telles qu'elles figurent en pièce annexe du présent arrêté.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;

- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame BERTHEMIN Catherine, Cheffe d'établissement, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 AVRIL 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 7 MAI 2024  
Publié ou notifié le :

- 7 MAI 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_04\_399**  
Objet : **Autorisation poursuite d'exploitation Lycée et Collège Dominique Villars**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-05-06 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20240506-A2024\_04\_399-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240506-A2024_04_399-AR-1-1_0.xml	text/xml	898 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_14575.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240506-A2024_04_399-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2024 à 12h01min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2024 à 12h01min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2024 à 12h01min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2024 à 12h01min28s	Reçu par le MI le 2024-05-07

